

Règlement du troc de Chavornay

1. Conditions de participation

La participation au troc est uniquement réservée aux personnes privées.

L'inscription avec le document [formulaire d'inscription](#) est obligatoire pour déposer des marchandises à vendre.

Pour rappel : votre inscription sera définitive une fois que vous aurez reçu un mail de confirmation avec votre numéro de vendeur à reporter sur la liste des articles.

Les inscriptions seront ouvertes 1 mois avant chaque troc.

Chaque vendeur peut mettre en vente 40 articles au maximum.

Pour des raisons de place, de diversité du choix, de qualité, ou d'étiquetage non conforme au règlement, les organisateurs se réservent le droit de ne pas mettre en vente certains articles.

Pour des raisons légales, la mention NEUF ne peut figurer sur aucun article mis en vente. Les trocs ne sont en effet pas autorisés à vendre des articles étiquetés comme neufs. D'autre part, les étiquettes initiales de vente en magasin ne peuvent pas y figurer. En cas de contrôle effectué par une autorité, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité.

Les contrefaçons ou copies de DVD et de CD sont interdites à la vente.

Nous vous informons que les cassettes VHS ne sont plus acceptées.

Nous acceptons les habits de la taille 50 à la taille 176. Les habits en dessus de la taille 176 ne seront pas mis en vente.

2. Frais de participation

Afin de couvrir les frais d'organisation, une participation de **Fr. 10.-** est demandée à chaque vendeur. Cette somme est déduite du montant des ventes de chaque vendeur. Aucune commission n'est perçue sur les ventes.

3. Responsabilité

Le comité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage aux articles mis en vente.

Nous tenons à rappeler que le vol est un risque à prendre lors de ce genre d'évènement. Le vendeur est conscient que le comité ne rembourse en aucun cas un article volé.

4. Réclamations

Les acheteurs disposent **d'un délai d'une semaine** après le troc pour faire valoir d'éventuelles réclamations (articles incomplets ou ne correspondant pas à l'emballage).

Dans ce cas, **les coordonnées du vendeur seront transmises à l'acheteur afin qu'il puisse le contacter pour trouver un arrangement.**

5. Articles non récupérés

Tous les articles/objets perdus non réclamés, le jour du retour des invendus (max. 17h30), seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

Passé ce délai, sans nouvelle de votre part, vos invendus ainsi que les gains potentiels seront déposés à l'extérieure de la salle de gym.

Le comité décline toute responsabilité en cas de vol.

6. Siège auto :

Les sièges pour enfants sont admis s'ils sont conformes au règlements ECE R44 ou ECE R129 (appelé aussi « i-Size »). Pour plus d'informations : <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/sieges-enfants/normes-de-securite.php>

7. Litige

Le comité se réserve le droit de ne pas accepter un vendeur – si par le passé un litige a eu lieu avec cette personne.

Troc de Chavornay - 2025